

N° 5236

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2002

* * *

(Dépôt: le 17.11.2003)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (10.11.2003)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs et commentaire de l'article unique.....	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre du Trésor et du Budget est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2002.

Palais de Luxembourg, le 10 novembre 2003

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.— L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2002 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 59 millions euros à l'alimentation des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds pour l'emploi:	20.000.000 euros
– Fonds du rail:	9.000.000 euros
– Fonds de la coopération au développement:	10.000.000 euros
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales:	17.000.000 euros
– Fonds pour les monuments historiques:	3.000.000 euros

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Le présent projet de loi vise à affecter, conformément à la déclaration gouvernementale et à la procédure suivie tout au long de la législature, les plus-values de l'exercice budgétaire 2002, telles qu'elles résultent du compte général de l'exercice, en autorisant leur ordonnancement au bénéfice de ceux des fonds spéciaux de l'Etat que le Gouvernement en Conseil a retenus à cet effet lors de ses réunions des 25, 28 et 30 juillet 2003. Cet ordonnancement se fera à charge de l'exercice 2002, de sorte que le compte général définitif de l'exercice, à l'instar des comptes annuels d'une société après affectation du résultat, pourra en tenir compte et refléter la situation financière de l'Etat de façon intégrale.